

Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2025
à la salle polyvalente de Mercey-le-Grand à 20h

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigney-Virey), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), DUPONT Marc (Berthelange), MULIN Aline (Bonboillon), JACQUOT Didier (Bresilley), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne), JACQUINOT François (Chenevrey-et-Morogne), POURET Daniel (Corcondray) HUMBERT Patrick (Courchapon), VEFOND Mireille (Courcuire), LETONDAL Marc (CULT), DARDELIN Martial (Emagny), COTTIN Antoine (Emagny), PHARISAT Alexandra (Etrabonne), TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay), LACOUR Marie-Claire (Hugier), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), JULIEN Valérie (Le Moutherot), BERDOT Françoise (Marnay), ZANGIACOMI Pierre (Marnay), AUBRY Didier (Mercey-le-Grand), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), MEUTELET Patrick (Moncley), BEURAUD Yann (Montagney), DENIZOT Patrick (MOTEY-BESUCHE), COMBEAU Patrick (Pin), VOIRIN Stéphane (Pin), MEYER Daniel (Recologne), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Pascal (Sauvagney), CUINET Catherine (Tromarey), ABISSE Jean-François (Vregille).

Absents excusés :

RENAUDOT Claude, DECOSTERD Thierry, BRAICHOTTE Jean-Pierre, GAUGRY Michel, GROSJEAN Sandrine,
M. HENRIET Christophe pouvoir à M. LANDEAU Emmanuel,
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia,
M. NOIRMAIN Jocelyn pouvoir à M. BEURAUD Yann,
M. THEUREL Alain remplacé par sa suppléante Mme JULIEN Valérie,
M. PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick.

Absents :

CUSSEY Michel, SIMON Florian, DOBRO Christophe, PELOT Alain, STIRNEMANN Claude, BALLOT Vincent, RONDOT Jeremy, MERCIER Mélanie, REIGNEY Frédéric, MARCHAL François, DOUBEY Boris.

40 votants pour le point 1, 41 votants à partir du point 2 (arrivée de M. JACQUINOT) puis 42 votants à partir du point 9 (arrivée de M. MIGNEROT).

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Valérie

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 8 décembre : projet de règlement de l'EAJE et projet de règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises.

Le Président remercie la commune de Mercey-le-Grand pour son accueil.

Décision du Président dans le cadre de ses délégations

Il n'y a pas eu de décision du Président dans le cadre de ses délégations.

Décisions du Bureau dans le cadre de ses délégations

En vertu des attributions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant, le Bureau a pris les délibérations suivantes :

- Délibération n°2025/05 du 20 octobre 2025, à l'unanimité : souscription d'un emprunt de 130 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur le budget principal pour l'acquisition du bassin mobile pour une durée de 7 ans au taux fixe de 3,24 % avec remboursement en périodicité annuelle pour un montant total d'intérêts de 13 528,21 € et 150 € de frais de dossiers
- Délibération n°2025/06 du 20 octobre 2025, à l'unanimité : souscription d'un emprunt de 115 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté sur le Budget annexe Ordure Ménagères pour l'aménagement de la recyclerie pour une durée de 10 ans au taux fixe de 3,34 % avec remboursement en périodicité annuelle pour un montant total d'intérêts de 18 470 € et 150 € de frais de dossiers.
- Délibération n°2025/07 du 20 octobre 2025, à l'unanimité : sollicitations de subventions dans le cadre de l'extension de la ZAE « Les Plantes » à Marnay pour un cout prévisionnel de 2 329 202,45 € HT auprès de l'Etat en DETR (20 %) : 465 840,49 € et auprès du Département de la Haute-Saône pour les études préalables (25%) : 54 846,30 € et pour l'aménagement (plafonné) : 144 000 €
- Délibération n°2025/08 du 20 octobre 2025, à l'unanimité en vue de la rénovation de la toiture et des menuiseries de l'école et de l'accueil de loisirs à Marnay : validation de l'offre faite par le cabinet d'architecture : Maîtrise d'Architecture pour la maîtrise d'œuvre pour un montant fixe de tranche ferme de 13 450 € HT (pour la réalisation du diagnostic, de l'Avant-Projet et du projet de Conception) et un montant de tranche conditionnelle de 27 900,00 € HT soit un cout total de 41 350,00 € HT en cas de réalisation des travaux.
- Délibération n°2025/09 du 20 octobre 2025, à la majorité (16 pour et 1 abstention) : Avis de principe du Bureau suite au courrier du SM SCoT Besançon Cœur Franche-Comté en réponse à l'avis défavorable donné par délibération n° 2025-55 en date du 6 octobre 2025. Le Bureau communautaire a décidé pour recueillir l'assentiment de la CCVM de maintenir la demande faite par le conseil communautaire par délibération n°2025-55 en date du 6 octobre dernier à savoir que soit prise en compte la diminution du nombre total de logements à 1550 définie par le SCoT proportionnellement répartie sur les différents bassins de vie. Dans la mesure où cette répartition correspondant aux attentes de la CCVM sera prise en compte par le SCoT, un nouvel avis de la CCVM pourra être pris lors du prochain conseil communautaire.
- Délibération n°2025/10 du 20 octobre 2025, à l'unanimité, autorisant le Président à signer la convention de coopération relative au versement des soutiens issus du tri des papiers entre le SYBERT et la CCVM.

Le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 6 octobre 2025.

Approuvé à l'unanimité.

1. Avis CCVM dans le cadre de l'arrêt du SCoT Besançon cœur Franche-Comté

Le Président explique que suite à la délibération 2025-55 du 6 octobre 2025, le conseil communautaire a décidé, à la majorité (2 pour, 36 contre et 6 abstentions), de donner un avis défavorable au SCoT Besançon Cœur Franche-Comté suite à son arrêt le 8 juillet 2025 en raison du fait que le SCoT n'a pas pris en compte la délibération de la CCVM qu'il avait lui-même sollicité.

Le conseil communautaire a demandé au SM SCoT à ce que soit prise en compte la diminution du nombre de logements total à 1550 (au lieu de 1619) définie par le SCoT mais proportionnellement répartie sur les différents bassins de vie.

Le SM SCoT a adressé à la CCVM un courrier en date du 16 octobre informant des suites qui seront données à cette transmission, faisant des propositions à la CCVM afin de solutionner cette situation et invitant le président de la CCVM à venir préciser en Bureau du SM SCoT du 30 octobre dédié à l'examen des avis reçus, les pistes de solutions qui recueilleraient l'assentiment de la CCVM.

Le courrier a été diffusé en séance du Bureau communautaire de la CCVM du 20 octobre et le président a sollicité l'avis du bureau.

A l'issue des échanges, le bureau communautaire a décidé à la majorité (16 pour et 1 abstention), pour recueillir l'assentiment de la CCVM de maintenir la demande faite par le conseil communautaire en date par délibération n°2025-55 du 6 octobre dernier à savoir que soit prise en compte la diminution du nombre de logements total à 1550 définie par le SCoT proportionnellement répartie sur les différents bassins de vie suivant le tableau suivant :

<u>BASSIN</u>	<u>Besoin foncier ENAF en ha pour 2021-2050</u>	<u>Objectifs en logements sur 25 ans initialement proposés par la CCVM</u>	<u>Nouveaux Objectifs en logements sur 25 ans définis par le SCoT</u>
ZAE CCVM Les plantes Marnay	20		
ZAE CCVM Les Pôles Ruffey le Château	10		
Pin-Emagny-Recologne (13 communes)	25	514	492
Marnay (9 communes)	23	485	464
Lantenne-Vertière (12 communes)	23	443	424
Montagney (7 communes)	7	92	88
CCVM Nord (4 communes)	7	85	82
TOTAL	115	1 619	1550

Le SM SCoT a procédé à la répartition des nouveaux objectifs en logements sur 25 ans définis par le SCoT comme demandé par la CCVM et suivant le tableau ci-dessus.

Le Président précise qu'en tant que Personne Publique Associée, la CCVM a émis un avis négatif mais souligne que d'autres acteurs avaient également émis un avis négatif ou des réserves, notamment la CDPENAF, la chambre d'agriculture et l'Etat.

Le 1^{er} Vice-Président fait remarquer que la Communauté de Communes a eu raison de maintenir son avis défavorable sur l'arrêt du SCoT lorsque le SM SCoT lui avait demandé de revenir sur sa position.

Ainsi, comme les attentes de la CCVM ont été prises en compte, le Président propose au conseil communautaire de revoir son précédent avis et de donner un avis favorable.

Avis favorable voté à la majorité (39 pour et 1 abstention).

2. Attribution des aides « P'tit Pass Culturel » 2025-2026

La conseillère déléguée en charge de la solidarité et du lien social rappelle que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 50 € (délibération 2024/62 du 8 juillet 2024), cette aide accessible dès 5 ans et jusqu'à 15 ans permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Suite au conseil communautaire du 6 octobre, 34 aides ont été attribuées pour un total de 1690 €.

Au 2 décembre 2025, 128 nouveaux dossiers ont été reçus en provenance de 31 communes de la CCVM. Parmi ces dossiers, 118 dossiers sont recevables et sont soumis au vote pour un total de 5 660€. 3 dossiers sont en attente en raison de pièces manquantes.

Le Président souligne que les nouveaux dossiers proviennent de l'ensemble du territoire, à l'exception de 14 communes. Il rappelle que les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre et invite à un travail collectif pour promouvoir ces aides et encourager leur demande.

Un élu demande s'il est possible d'obtenir le nombre d'enfants bénéficiant de l'aide par commune.

Ci-joint le nombre d'enfants bénéficiant de l'aide par commune : Avrigney-Virey (12), Bay (2), Bard-lès-Pesmes (3), Beaumotte-lès-Pin (2), Berthelange (4), Burgille-Cordiron (8), Bresilley (1), Brussey (7), Chambornay-lès-Pin (3), Chancey (7), Chenevrey-Morogne (5), Chevigney-sur-l'Ognon (2), Corcondray (1), Courchapon (1), Cult (8), Emagny (2), Etrabonne (4), Gézier-et-Fontenelay (5), Jallerange (4), Lantenne-Vertière (5), Lavernay (4), Marnay (15), Mercey-le-Grand (15), Moncley (1), Montagney (1), Pin (6), Placey (1), Recologne (10), Sauvagney (1), Sornay (7), Vregille (1).

La conseillère déléguée en charge de la solidarité et du lien social propose au conseil communautaire :

- D'attribuer aux 118 dossiers remplissant les conditions définies dans le cadre du règlement d'intervention les aides sollicitées ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à l'unanimité.

3. Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le CDG70

Le Président explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Le comité social territorial (CST) de la CCVM en date du 13 novembre 2025 a rendu à l'unanimité un avis favorable pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG70 et pour un montant brut mensuel de la participation financière de 15 €.

Le Président rappelle que la souscription des agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et que ceux qui le souhaitent pourront y adhérer, même en cours d'année.

Il précise également que la participation de la CCVM a été fixée au seuil de participation minimum car il est difficile d'estimer le coût global pour la CCVM sans connaître le nombre d'agents qui sera intéressé. La CCVM pourra toutefois réviser ce montant une fois qu'elle disposera d'une vision plus précise du nombre d'agents concernés.

Un élu souhaiterait que soit précisée la définition du CST. Il lui est répondu que c'est le comité social territorial qui pour la CCVM est composé de deux collèges : l'un représentant le personnel (3 délégués syndicaux élus) et l'autre la collectivité (3 délégués élus également) dont sont membres notamment le Président et la DGS. Il rend des avis concernant le personnel.

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

4. Office de tourisme intercommunal : nouveaux tarifs applicables en décembre 2025 et à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la régie

La Vice-Présidente en charge du tourisme rappelle que l'Office de Tourisme propose à la vente différentes prestations, objets touristiques, cartes (vignette Suisse, carte avantage jeunes, titres MOBIGO...etc). Elle propose de mettre à jour les tarifs définis par les prestataires à compter du 1^{er} décembre 2025 pour la vignette Suisse et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les prestations de vente de cartes de pêche soit :

Désignation	Tarifs en euros
Vignette Autoroute Suisse	44,50 €
Carte de pêche	
Carte moins de 12 ans	8 €
Carte personne mineure	27 €
Carte personne majeure	87 €
Carte interfédérale EGHO	114 €
Carte journalière	14,50 €
Carte hebdomadaire	36,50 €
Carte découverte femme	42 €
Vignette EGHO	40 €

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider les nouveaux tarifs des prestations présentés dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la régie de l'office de tourisme
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents dont les conventions avec les tiers.

Voté à l'unanimité.

5. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026 dans le cadre du budget annexe : Ordures Ménagères

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, les dépenses suivantes : Achat de matériel divers et constructions.

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de l'EPCI jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 163 000 € moins les RAR 2025 pour 0 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 40 750 € (25 % du montant précédent).

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026 pour un montant total de 40 750 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget ordures ménagères.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2182	Matériel de transport	6 500
2188	Autres	8 750
2313	Constructions	25 500
	Total	40 750

Voté à l'unanimité.

6. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026 dans le cadre du budget principal

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'il y a lieu de réaliser le plus rapidement possible, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, les dépenses suivantes :

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations en cours

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du budget avant cette date), sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total des dépenses prévisionnelles d'investissement du budget de l'exercice 2025 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 108 180 € (moins les RAR pour 0 €). Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 277 045 € (25 % du montant précité).

Le Vice-Président propose au conseil communautaire de donner une autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026 dans le cadre du budget principal pour un montant total de 276 900 € (voir détail ci-dessous) dans le cadre du budget principal.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

DEPENSES PREVISIBLES		
Compte-fonction	Nature	Montant en euros
2031-4238	Frais d'études	3 000
2031-213	Frais d'études	18 000
2031-321	Frais d'études	750
2033-020	Frais d'insertion	375
2041412-020	Communes du GFP - Bâtiments et installations	5 000
2041582-61	Autres groupements - Bâtiments et installations	2 500
20422-61	Privé - Bâtiments et installations	12 500
20422-64	Privé - Bâtiments et installations	1 250
2128-64	Autres agencements et aménagements	25 000
21312-213	Construction bâtiments scolaires	3 600
21318-60	Construction autres bâtiments publics	2 550
21318-321	Construction autres bâtiments publics	77 000
21351-213	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	2 700
21351-4221	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	4 250
2138-4238	Autres constructions	13 750
21538 -020	Autres réseaux	2 500

21828 -020	Autres matériels de transport	7 900
21838- 338	Autre Matériel informatique	200
21838-020	Autre Matériel informatique	500
21838-281	Autre Matériel informatique	645
21841-020	Matériel de bureau et Mobilier scolaire	2 500
21848-281	Autre Matériel de bureau et Mobilier	280
21848-020	Autre Matériel de bureau et Mobilier	500
2188-281	Autres immob. corporelles	12 400
2188-4221	Autres immob. corporelles	500
2188-020	Autres immob. corporelles	40 800
2188-4228	Autres immob. corporelles	670
2188-338	Autres immob. corporelles	360
2188-321	Autres immob. corporelles	1 170
2188-60	Autres immob. corporelles	3 750
2313-213	Constructions (en cours)	5 000
2314-64	Constructions sur sol d'autrui (en cours)	25 000
	Total	276 900

Voté à l'unanimité.

7. DM 3 budget principal : régularisation pour opérations de fin d'année

Le Vice-Président en charge des finances explique qu'une régularisation des écritures est nécessaire pour la fin d'année comprenant un amortissement de bien, le dernier remboursement de l'emprunt pour l'école à Montagney ainsi que des titres annulés sur exercices antérieurs.

Le Vice-Président propose de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 725,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	25 725,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 67: Charges spécifiques	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	31 125,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 725,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 725,00 €
R-280422-020 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €

de transfert entre sections				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	25 725,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	25 725,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-4221 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	26 725,00 €	0,00 €	26 725,00 €
Total Général		57 850,00 €		26 725,00 €

Voté à l'unanimité.

8. DM 1 budget annexe Assainissement : régularisations

Le Vice-Président en charge des finances explique que suite à la réalisation d'un nombre plus important que l'année dernière de mesures d'autosurveillance des stations d'épuration par Ingénierie 70, il n'a pas été assez budgétisé de dépenses. Celles-ci seront prises en charge par le SIEVO. Des ajustements sur le budget annexe Assainissement sont donc nécessaires.

Le Vice-Président rappelle que l'écriture affiche une vente de produits facturé car c'est le SIEVO qui les rembourse à la CCVM.

Un élu fait remarquer qu'habituellement c'est un versement des communes mais que dans ce cas-là c'est exceptionnel. Il lui est répondu qu'habituellement il y a effectivement un versement des communes mais aussi une part du SIEVO. Le Président précise qu'il s'agit des contrôles des stations d'épuration. Comme le nombre de contrôles réalisés varie d'une année à l'autre, le budget associé est difficile à prévoir.

Le Vice-Président propose de régulariser les écritures comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288-912 : Autres	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70871-912 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
Total Général		3 600,00 €		3 600,00 €

Voté à l'unanimité.

A la suite des régularisations sur les budgets ci-dessus, le Vice-Président en charge des finances présente synthétiquement l'exécution des différents budgets de la CCVM et indique que l'ensemble s'exécute normalement.

Sur la zone d'activité à Ruffey-le-Château, les dépenses concernent des études. Sur la zone Les Plantes à Marnay, des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le début des travaux ont été engagées.

Les budgets annexes eau et assainissement sont à l'équilibre.

Pour le budget annexe ordures ménagères, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 488 000 € et les recettes à 1 540 000 €. Des opérations de fin d'année restent toutefois à enregistrer, notamment les

appels liés à la collecte et les recettes du dernier semestre 2025. Le produit des ventes a été réalisé, la recyclerie est intégralement payée et les subventions correspondantes ont été perçues.

Concernant le budget principal de fonctionnement, les dépenses atteignent 6 733 000 € et les recettes 6 865 000 €, sachant que toutes les recettes de décembre ne sont pas encore comptabilisées. L'exécution est normale. Pour la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 934 000 €, dont 1 311 000 € liés au remboursement d'un emprunt-relais d'un million d'euros terminé en octobre. Sur ces 1 311 000 euros de remboursement d'emprunt, 1 000 000 correspondent au prêt relais et 311 000 euros correspondent au montant du capital de tous les autres emprunts remboursés au cours de l'année. Les recettes atteignent 1 820 000 € mais on attend les recettes d'emprunt liées au bassin mobile.

Quant au budget annexe de la MSP, le Vice-Président souligne qu'aucune dépense n'a été engagée sur l'année 2025.

Le Président intervient alors au sujet de la MSP et informe que les professionnels de santé ont finalement choisi de renoncer à une construction portée par la CCVM. Ils souhaitent désormais mener le projet par voie privée, pour diverses raisons, notamment liées aux délais d'exécution du projet. Le Président souligne que c'est dommage pour la CCVM qu'elle ne soit pas porteuse du projet mais affirme que l'essentiel reste la réalisation d'une MSP sur le territoire, même si celle-ci se réalise par voie privée.

Un élu demande si le projet privé sera maintenu sur l'emplacement initial. Le Président le confirme.

Le 1^{er} Vice-Président précise que le retard du projet ne provenait ni de la CCVM ni des professionnels de santé, mais du propriétaire du terrain voisin qui a tardé à se prononcer sur l'octroi d'un droit de passage. À ce jour, ce droit de passage n'a toujours pas été accordé, obligeant les professionnels de santé à envisager un autre tracé pour l'accès. Il explique que, dans ces conditions et à ce jour, le dépôt du permis de construire n'aurait pas pu intervenir avant le milieu du deuxième semestre 2026 pour la CCVM. En acceptant ce calendrier, les professionnels auraient potentiellement pu bénéficier de subventions, mais celles-ci auraient vraisemblablement été inférieures au surcoût lié à la nouvelle Réglementation environnementale (RE)2020 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle l'implication de la CCVM dans ce projet, notamment à travers la participation de plusieurs élus à de nombreuses réunions de travail.

Un élu s'interroge sur le montant engagé dans ce projet à ce jour par la CCVM. Le Vice-Président en charge des finances précise que les dépenses atteignent 12 684 € en fonctionnement, correspondant au travail d'un chargé de mission, et 11 280 € en investissement, lié à une étude de faisabilité. Il ajoute qu'il reste à déterminer si la CCVM doit demander le remboursement de ces sommes ou les considérer comme une aide accordée.

9. Département de la Haute-Saône - règlement des aides à l'immobilier d'entreprises : proposition de modification du taux d'intervention

La conseillère déléguée en charge du développement économique explique qu'en application de la Loi NOTRe, le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, opérationnel depuis 2018, permet au Département de la Haute-Saône, par délégation d'octroi des aides accordées par les EPCI, de cofinancer des opérations en faveur des entreprises qui s'engagent dans des programmes d'investissements immobiliers.

Afin de soutenir davantage ce levier de développement économique et renforcer l'attractivité du territoire, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 23 juin 2025, de doubler le taux d'aide accordé aux entreprises, en accord avec l'EPCI concerné.

Ainsi le taux d'intervention sur le territoire de la CCVM, actuellement de 6%, pourrait être porté à 12%, réparti à parts égales entre les deux collectivités (soit une participation potentielle de 6% pour la CCVM contre 3% actuellement). Cette aide serait attribuée dans la limite des crédits disponibles et dans le respect du plafond d'aide fixé et maintenu à 100 000 euros.

La CCVM est invitée à se prononcer sur cette nouvelle modalité. En cas de refus de majorer ce taux d'intervention, l'aide départementale sera maintenue selon les conditions initiales.

La commission développement économique réunie le 13 novembre propose le maintien du taux de participation de la CCVM à 3% et a engagé une réflexion pour proposer une baisse au Département.

Un élu s'interroge si d'autres communautés de communes décident d'augmenter leur niveau de participation, la CCVM ne risque-t-elle pas d'être désavantagée ? Le Président répond qu'il s'agit d'un choix propre à chaque intercommunalité. Il souligne que la CCVM dispose d'une attractivité différente de celle du reste de la Haute-Saône : les entreprises installées sur le territoire de la CCVM bénéficient notamment de l'autoroute à 7 minutes de Marnay et de l'influence de Besançon.

La conseillère déléguée rappelle que l'aide du Département est attribuée dans la limite des crédits disponibles. Elle précise qu'à l'échelle de la CCVM, l'objectif est de répondre à tous les demandeurs qui seraient éligibles, et non de fonctionner selon le principe « du premier arrivé, premier servi ».

Un élu fait remarquer que la manière dont le Département de la Haute-Saône gère ses aides est particulière. Lorsqu'il décide d'augmenter sa participation, cela implique également celle de la Communauté de Communes. Ce fonctionnement est assez contraignant pour les intercommunalités, alors que dans le Département du Doubs, l'attribution des aides n'est pas conditionnée de la même manière.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes s'étend sur deux départements, chacun ayant des règlements différents. Le Doubs se conforme au règlement de la CCVM, ce qui n'est pas le cas pour le département de la Haute-Saône qui à son règlement. Il est précisé que cette situation rend difficile l'établissement d'une équité dans l'attribution des aides de la CCVM aux entreprises de son territoire.

La conseillère déléguée propose au conseil communautaire de maintenir la participation de la CCVM à hauteur de 3% d'aide.

Voté à la majorité (41 pour et 1 contre).

10. Aides à l'immobilier d'entreprises : proposition de modification du règlement d'intervention de la CCVM

La conseillère déléguée en charge du développement économique explique que de par la loi NOTRe, la Communauté de Communes est chef de file pour les aides à l'immobilier d'entreprises. L'actuel règlement d'intervention de la CCVM est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024. La commission développement économique, réunie en juin et en novembre dernier, a engagé une réflexion afin d'adapter le document au contexte budgétaire actuel, et propose d'en modifier certains points à compter du 1^{er} janvier 2026.

Outre la modification de la numérotation des articles, les parties du règlement concernées sont les suivantes :

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES
Il s'agit de supprimer certains porteurs éligibles jusqu'alors, tels que les professions libérales, les entreprises d'insertion et celles relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).
ARTICLE 4 - DEPENSES ELIGIBLES
Sont considérées comme éligibles les dépenses liées à l'auto-construction, si le projet est réalisé par le porteur dont c'est le cœur de métier.
ARTICLE 5 - TAUX ET MONTANT D'AIDE
Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, la commission développement économique a proposé de baisser le plafond d'aide apporté par la CCVM, à savoir :
Pour les projets dits « locaux » = 10% des dépenses éligibles, plafonné à 7 000 € (au lieu de 10 000 €)
Pour les projets locaux que seul le département du Doubs aide : une diminution du plafond d'aide de la CCVM de 10 000 à 7 000 € n'aura pas d'incidence sur la convention passée avec la CCVM.
Le Département maintiendra sa participation à hauteur de 10% plafonné à 50 000 €.
Pour les projets structurants = 3% des dépenses éligibles, plafonné à 10 000 € (au lieu de 30 000 €) sous réserve :

- Pour le Département de la Haute-Saône, comme cette proposition de modification du plafond d'aide CCVM est liée à une modification du règlement départemental de la Haute Saône, celui-ci doit être sollicité préalablement.
- Pour le Département du Doubs, celui-ci ne modifiera pas sa participation malgré une diminution initiée par la CCVM (10% plafonné à 50 000 €).

ARTICLE 6 - PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE

Une date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide est proposée (le 31 octobre)

Les SCI devront désormais joindre en justificatif une copie du bail mentionnant une minoration du loyer et des charges, du montant de l'aide attribuée par la CCVM, sur une durée définie entre le porteur intermédiaire (la SCI) et le porteur final (l'entreprise) mais qui ne peut excéder 3 ans.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

Il s'agit de reformuler la mention du soutien financier de la collectivité que les porteurs de projets devront indiquer lors de la communication sur leur opération.

Pas de délai de carence. L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par porteur éligible.

MODIFICATION APPLICABLES

A compter du 1^{er} janvier 2026

Un élu s'interroge si parmi les dépenses éligibles, les frais liés à l'auto construction sont pris en compte uniquement par la CCVM ou également par les départements. Il lui est répondu que seule la Communauté de Communes les prend en compte, et qu'aucune aide supplémentaire n'est accordée par les départements.

Un élu se demande pourquoi les professions libérales sont exclues. Il lui est répondu que le territoire n'étant pas en désert médical, ces professions ne rencontrent pas de difficultés particulières.

Un élu s'interroge sur le retrait de l'ESS. Il lui est répondu que cette filière bénéficie par ailleurs de nombreuses aides, souvent plus avantageuses et qu'il est préférable de l'exclure afin de maintenir un équilibre avec le secteur privé concurrent.

Un élu s'interroge sur les SCI, dont le patrimoine privé et professionnel n'est pas toujours clairement séparé : demander uniquement un justificatif de bail ne semble-t-il pas insuffisant ? Il est précisé qu'il s'agit ici d'une modification et que d'autres règles viennent déjà également conditionner l'éligibilité.

Un élu propose une réflexion concernant les projets structurants : on pourrait ajouter la mention « dans la limite des crédits disponibles ». En effet, ce plafond n'est pas un droit opposable, mais une limite, et le montant de l'intervention reste soumis à l'analyse et au choix de la CCVM.

Un élu s'interroge sur les aides versées aux entreprises menant des projets financiers très coûteux. Selon lui, une grande entreprise n'a pas forcément besoin d'une aide de 30 000 €, contrairement à une petite entreprise pour laquelle le soutien est plus pertinent.

La conseillère déléguée répond que les grands groupes ne sont pas concernés : au-delà des PME et PMI, les demandes ne sont pas acceptées, et le Département n'intervient pas non plus.

L'élu rétorque que, dans un contexte rural, il est préférable de soutenir et de valoriser les petites entreprises plutôt que les grandes.

Le Président souligne qu'il est appréciable de compter sur ces grandes entreprises sur le territoire. Toutefois, si la collectivité souhaite revoir les règles de financement, cela reste possible. L'aide actuelle est modeste, mais son objectif est de permettre un plus grand nombre de bénéficiaires.

La conseillère déléguée propose au conseil communautaire de se prononcer sur les propositions de modifications présentées et de valider le nouveau règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes du Val Marnaysien excepté dans le cadre de l'ARTICLE 5 - TAUX ET MONTANT D'AIDE le point relatif aux projets structurants,

Voté à la majorité (39 pour et 3 abstentions)

11. ZA les Plantes à Marnay : définition du prix des terrains au m²

La conseillère déléguée en charge du développement économique explique que le prix de vente des terrains proposés est établi au regard des dépenses faites dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche d'extension de la ZA les Plantes à Marnay déduction faite des subventions attendues du

Département de la Haute-Saône. La commission développement économique a débattu sur le sujet et le prix de vente proposé est de 27 € HT/m².

La conseillère déléguée précise pour comparer les prix des terrains sur les territoires suivants : à Gray, entre 15 et 25 €/m² ; à Rioz, entre 16 et 27 €/m² ; à Gy, 15 €/m². Pour rappel, la première phase de la zone d'activité Les Plantes, achevée en 2017, avait été vendue à 15 € HT/m².

Le Président précise que si le prix était abaissé à 25 €/m², il faudrait retirer 200 000 € du budget, tandis qu'à 27 €/m², le budget reste équilibré.

Un élu souligne qu'au vu du montant, il faudra soit contracter un prêt, soit ajuster la trésorerie. Il lui est répondu qu'il est prévu de faire un prêt et que le coût des intérêts est déjà intégré au calcul.

La conseillère déléguée précise que, selon la subdivision des parcelles, les prix peuvent être révisés, et qu'il convient d'inscrire dans le cahier des charges que ce coût revienne à l'entreprise acquéreuse. Le tarif établi de 27 €/m² s'applique aux parcelles telles qu'elles sont actuellement définies.

La conseillère déléguée propose au conseil communautaire de valider le prix de vente proposé.

Voté à l'unanimité.

12. Modifications du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et petite enfance explique qu'afin de répondre aux observations faites dans le cadre d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ainsi, les modifications proposées sont les suivantes :

- Page 8 : dans les modalités de contrat : les modalités du contrat occasionnel sont précisées.
- Page 11 dans la mensualisation : les déductions admises sont exceptionnelles dès le 1^{er} jour en cas d'hospitalisation de l'enfant avec justificatif ou avec un certificat en cas de maladies à éviction.
- Page 12 dans la mensualisation : En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales (maladie), une déduction peut être appliquée à partir du deuxième jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical ou attestation d'absences. Une journée de carence est toutefois appliquée pour chaque période d'absence médicale.
- Page 12 dans le décompte des heures réalisées, la facturation s'effectue à la minute.
- Page 15 dans Maladies et contagiosité, les modalités de fourniture d'attestation familiale ou de certificat médical sont précisées.

Un élu se demande si cette modification concerne uniquement la crèche à Marnay. Il lui est répondu que oui.

Un autre élu s'interroge sur le nombre d'enfants accueillis à la crèche de Marnay. La Vice-Présidente lui indique que c'est un EAJE de 30 enfants.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire de :

- Valider la modification du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Marnay telle que présentée,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile afférent.

Voté à l'unanimité.

13. Informations et questions diverses

- Elaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes doit élaborer un PICS avant le 26 novembre 2026. Il précise que cette obligation s'applique à toute intercommunalité comptant au moins une commune tenue de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il énumère alors les 19 communes du territoire soumises à l'élaboration d'un PCS, listées dans le tableau ci-dessous, en précisant qu'il s'agit de communes traversées par l'Ognon et exposées au risque d'inondation. Le Président ajoute que les communes peuvent également choisir de réaliser un PCS de manière volontaire, comme c'est le cas de Lantenue-Vertière.

Il interroge le conseil communautaire sur le nombre de communes ayant finalisé leur PCS : elles sont au nombre de 2.

Sur le territoire de la Haute-Saône (11)	Sur le territoire du Doubs (8)
<ul style="list-style-type: none"> - Beaumotte-lès-Pin - Bresilley - Brussey - Chambornay-lès-Pin - Chenevrey-et-Morogne - Malans - Marnay - Montagney - Pin - Sornay - Vregille 	<ul style="list-style-type: none"> - Burgille - Chevigney-sur-l'Ognon - Courchapon - Emagny - Jallerange - Moncley - Ruffey-le-Château - Sauvagney

- Le prochain conseil communautaire est prévu pour le 2 février 2026
- Le prochain bureau communautaire pourrait se tenir le 12 janvier 2026
- Le Président invite chaque commune à récupérer ses calendriers de collecte des ordures ménagères

La séance est levée à 21h35.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 08 décembre 2025 réuni à Mercey le Grand

Délibération	Objet	Approuvée /rejetée
2025/69	Avis sur l'arrêt du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté	Avis favorable
2025/70	Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »	Approuvée
2025/71	Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG70)	Approuvée
2025/72	Office de tourisme intercommunal : nouveaux tarifs dans le cadre de la régie	Approuvée
2025/73	Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026 dans le cadre du budget annexe : ordures ménagères	Approuvée
2025/74	Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2026 dans le cadre du budget principal	Approuvée
2025/75	Budget Principal 2025 - Décision Modificative n°3	Approuvée
2025/76	Budget Annexe Assainissement 2025 - Décision Modificative n°1	Approuvée
2025/77	Sollicitation du Département de la Haute-Saône pour doubler le taux d'aide aux entreprises	Approuvée
2025/78	Modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprises	Approuvée
2025/79	Zone d'activités Les Plantes à Marnay – définition du prix de vente des terrains au m ² en euros HT	Approuvée
2025/80	Modifications du règlement de l'Etablissement Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	Approuvée